

L'INPI HOMOLOGUE DEUX NOUVELLES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES : « TAPIS D'AUBUSSON » ET « TAPISSERIE D'AUBUSSON »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITE ET D'ORIGINE,
L'INDICATION GEOGRAPHIQUE EST UNE
GARANTIE POUR LES CONSOMMATEURS ET UN
MOYEN POUR LES ENTREPRISES DE VALORISER
LEURS PRODUITS.

Deux nouvelles indications géographiques, toutes deux portées par l'association Lainamac, qui regroupe des professionnels de la laine et des fibres textiles naturelles de Nouvelle Aquitaine et du Massif central, sont homologuées par l'Institut national de la propriété industrielle, à compter du 7 décembre, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle :

- la tapisserie d'Aubusson
- le tapis d'Aubusson.

Les indications géographiques homologuées depuis l'entrée en vigueur du dispositif sont désormais au nombre de sept, les premières étant le siège de Liffol (décembre 2016), le granit de Bretagne (janvier 2017), la porcelaine de Limoges (décembre 2017), la pierre de Bourgogne (juin 2018) et le grenat de Perpignan (novembre 2018).

Rappelons que c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques – auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits manufacturés.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

« L'INPI est fier d'homologuer les toutes premières indications géographiques textiles depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces deux labels vont octroyer à l'ensemble des entreprises concernées une protection juridique mais aussi une différenciation marketing, liée à leurs savoir-faire historiques et représentatifs du territoire. Le travail réalisé a été remarquable : en identifiant rapidement le besoin de deux indications géographiques car les produits « tapis » et « tapisserie » dépendent de marchés bien distincts et en créant entre elles un dialogue de confiance, les entreprises se sont dotées d'outils collectifs dont les retombées bénéficieront à toute la filière, ainsi qu'au territoire. » a déclaré Pascal Faure, Directeur général de l'INPI.

« La sous-préfecture de la Creuse a rencontré l'ensemble des acteurs de la filière tapis/tapisserie d'Aubusson pour les sensibiliser à l'essor économique que les indications géographiques pouvaient leur apporter. Convaincues, les entreprises se sont rencontrées régulièrement, en faisant preuve d'une grande ouverture entre elles, pour reconstituer la présence historique du tapis et de la tapisserie d'Aubusson et s'accorder sur les produits et procédés techniques à protéger. Les entreprises ont su instaurer entre elles le dialogue et la confiance collective. Et au final le cahier des charges permet de certifier des produits représentatifs du territoire et de son histoire. Le travail collectif va se poursuivre, pour une montée en compétences globale de la filière et pour la mise en place d'outils de communication par exemple. » a commenté Géraldine Cauchy, directrice de Lainamac.

LA TAPISSERIE D'AUBUSSON



© Nicolas Roger

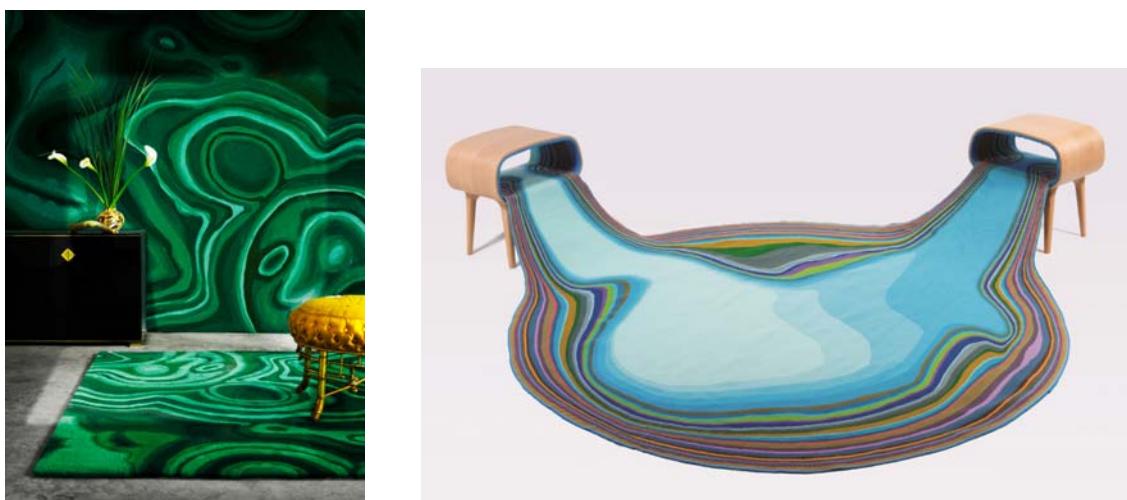
Produit de luxe, métier d'art d'excellence et de tradition locale, **la tapisserie d'Aubusson** repose sur près de six siècles d'histoire et se renouvelle aujourd'hui dans la création contemporaine. La tapisserie d'Aubusson, qui est tissée à la main sur un métier de « basse lisse », recouvre tout un ensemble de techniques, métiers et savoir-faire propres à ce pôle historique du département de la Creuse (259 communes), composé d'entreprises spécialisées sur la production de laine, la préparation des fils (filature, teinture), la décoration d'intérieur (tapis, tapisserie, moquette) et la restauration/conservation textile.

La tapisserie d'Aubusson est inscrite sur la liste représentative du « Patrimoine culturel immatériel de l'humanité » de l'UNESCO depuis septembre 2009.

Sept entreprises et un Etablissement Public d'Intérêt Commercial sont engagés dans le dossier d'Indication Géographique Tapisserie d'Aubusson.

Le secteur de la tapisserie d'Aubusson est composé d'un tissu de dix entreprises – très petites, petites et moyennes entreprises – et d'un Etablissement Public d'Intérêt Commercial (EPIC) qui exercent des activités de fabrication de tapisseries. Cela représente une soixantaine d'emplois pour un chiffre d'affaires avoisinant 3,2 millions d'euros. Environ la moitié de la production est exportée.

LE TAPIS D'AUBUSSON



©E. Roger

Le tapis d'Aubusson, en lien avec l'histoire de la tapisserie, recouvre lui aussi tout un ensemble de techniques, métiers et savoir-faire propres au département de la Creuse : tapis ras, tissé à la main sur métier de basse lisse, tapis « point noué »/ tapis velours (tapis tissé à la main sur métier de haute lisse) et tapis tuft/ tapis point piqué main. **Six entreprises sont engagées** dans le dossier d'Indication Géographique Tapis d'Aubusson et la totalité

du secteur est composé de huit entreprises – très petites, petites et moyennes entreprises – qui fabriquent ou sont susceptibles de fabriquer des tapis d'Aubusson. Elles représentent environ 73 emplois pour un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2 millions d'euros. Là encore, l'exportation représente environ la moitié du marché.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Elle prend la forme d'un logo, accompagné du nom de l'indication géographique et du numéro d'homologation, apposé sur le produit, son emballage ou son étiquetage.

Les caractéristiques d'une indication géographique sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI. L'homologation est délivrée à l'issue d'une enquête publique et d'une instruction conduites par l'INPI.

Seule une organisation à vocation non lucrative (association ou syndicat professionnel) regroupant les opérateurs (artisans ou entreprises) peut déposer la demande d'homologation. C'est cet « organisme de défense et de gestion » qui se voit déléguer la gestion de l'indication géographique : chaque entreprise ou artisan souhaitant pouvoir en bénéficier doit être audité et certifié par ses soins. Les entreprises et artisans seront ensuite régulièrement contrôlés, pour vérifier qu'ils respectent toujours le cahier des charges.

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350€ et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les 18 délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

En savoir plus : [Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)

SES AVANTAGES

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI :

- **pour les consommateurs**, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.
- **pour les artisans ou entreprises**, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.
- **pour les collectivités locales**, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

LES AUTRES DEMANDES EN COURS

Ce label intéresse de nombreuses entreprises dans toutes les régions françaises : une cinquantaine de prises de contact et demandes d'information ont été faites auprès de l'INPI, dont par exemple les santons de Provence, l'absolue de Grasse, la pierre de Rhône Alpes ou les poteries d'Alsace.

En savoir plus : [consulter la base « Indications géographiques »](#)



À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 7 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17